

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

N° 2025 - D - 351

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM AVEC LE
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÈME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°033 du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant approbation des tarifs 2025/2026 du conservatoire de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre d'une conférence-débat est approuvée la convention de mise à disposition de locaux du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême au Tribunal Judiciaire d'Angoulême situé Place Francis Louvel à Angoulême.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition du tribunal judiciaire, de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré le jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

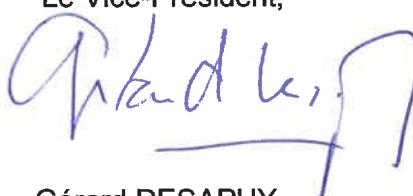
Article 3 – La mise à disposition de l'auditorium est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 NOV. 2025

Pour le Président,

Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 12 NOV. 2025
Affiché ou notifié
Le : 12 NOV. 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,
dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET :

Tribunal judiciaire d'Angoulême,
Place Francis Louvel – CS 30214, 16007 ANGOULEME CEDEX

Représenté par
Madame Clémentine BLANC, présidente de la juridiction
Madame Stéphanie AOUINE, procureur de la République

Ci-après dénommée « *Le preneur* »

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré, pour le tribunal judiciaire d'Angoulême dans le cadre d'une conférence-débat destinée aux professionnels judiciaires et proches collaborateurs le 27 novembre prochain de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition l'auditorium. Celui-ci sera vide et le matériel nécessaire à sa mise en place sera situé dans une salle attenante.

2.2 - Pour le preneur

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.

Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constatés, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Conformément à l'article n° 1.3.2 de l'annexe n° 10 de la délibération des tarifs 2025/2026 du conservatoire, une exonération totale de la mise à disposition de salle peut être accordée sur demande auprès du président de GrandAngoulême.

La mise à disposition de l'auditorium s'effectuera donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

Le tribunal judiciaire d'Angoulême est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance du preneur : Pas d'attestation, l'État étant son propre assureur

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 3 novembre 2025

Pour le Conservatoire

Par délégation

Pour le Président,

Le vice-Président

Pour le tribunal judiciaire d'Angoulême,

Clémentine BLANC

présidente de la juridiction

Monsieur Gérard DESAPHY

Stéphanie AOUINE

Procureur de la République